



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

55-622-01 Kertészeti szaktechnikus

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Technicien(ne) professionnel(le) en horticulture

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- créer, faire fonctionner et fermer une entreprise;
- élaborer un plan, effectuer des calculs;
- demander des subventions;
- effectuer et faire faire des préparatifs;
- soigner et faire soigner des plantes;
- utiliser, conduire et entretenir des instruments et des machines;
- travailler et faire travailler conformément aux exigences technologiques;
- utiliser, préparer et faire préparer la documentation;
- effectuer des tâches liées à la gestion et à l'organisation;
- produire et faire produire des matériels de multiplication;
- effectuer des tâches liées à la culture des plantes ornementales;
- effectuer des tâches liées à la culture fruitière;
- effectuer des tâches liées à la viticulture;
- effectuer des tâches liées à la culture maraîchère;
- effectuer des tâches liées à la protection des végétaux;
- effectuer des tâches liées à la production végétale;
- effectuer des tâches liées à la production des grains de semence;
- effectuer des tâches commerciales;
- mener une culture écologique;
- respecter et faire respecter les exigences relatives à la protection contre l'incendie et à la sécurité du travail;
- assurer le respect des normes environnementales.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3131 Technicien agricole

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Ministère du développement rural</p>																
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 55 Qualification additionnelle complétant la qualification professionnelle de niveau avancé, basé principalement sur la qualification professionnelle ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être obtenu dans le cadre d'une formation professionnelle formelle.</p> <p>Code ISCED2011: 4</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie:</p> <p>Niveau du CEC:</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>																
<p>Mention de série du certificat: PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</p>	<p>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Épreuve écrite centrale</td> <td style="width: 30%;">épreuve écrite complexe</td> <td style="width: 10%;">5</td> <td style="width: 40%;">20.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve orale</td> <td>culture horticole</td> <td>5</td> <td>30.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>effectuer un processus de travail technologique d'horticulture</td> <td>5</td> <td>50.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td>5</td> <td></td> </tr> </table>	Épreuve écrite centrale	épreuve écrite complexe	5	20.00	Épreuve orale	culture horticole	5	30.00	Épreuve pratique	effectuer un processus de travail technologique d'horticulture	5	50.00	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
Épreuve écrite centrale	épreuve écrite complexe	5	20.00														
Épreuve orale	culture horticole	5	30.00														
Épreuve pratique	effectuer un processus de travail technologique d'horticulture	5	50.00														
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5															
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>Dans l'enseignement supérieure</p>	<p>Accords internationaux</p>																
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>																	
<p>Base légale</p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle Exigence professionnelle et d'examen établie par l'Arrêté n° 41/2013 (V. 28.) du Ministère du développement rural.</p>																	

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 40 % Pratique: 60 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		1 an
Niveau d'entrée requis: <ul style="list-style-type: none">- Titulaire d'un baccalauréat- 54 621 02 Technicien(ne) en agriculture		
Modules d'exigences professionnelles: 11058-12 Culture fruitière 11059-12 Viticulture (Technicien professionnel en horticulture) 11060-12 Culture maraîchère 11061-12 Culture de plantes ornementales		
Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.		
Centre national de référence– NSZFH – http://nrk.nive.hu		
Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2023.10.02		CACHET